

MEMO

MISE A DISPOSITION DE SALLES ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

*Les salles communales sont mises à disposition à titre gracieux
pour les associations de la commune.*

- Les demandes doivent s'effectuer par écrit (mail ou lettre papier) auprès du secrétariat.
8,allée des Tilleuls 33490 Saint-Macaire
accueil@saintmacaire.fr
Une réponse écrite ayant valeur de confirmation vous sera apportée.
- Les arrêtés municipaux et demandes d'autorisation d'ouverture de débit de boisson doivent être demandés au moins 7 jours avant la manifestation.
- Pour l'utilisation de chaque salle un état des lieux sera réalisé à la remise et à la rétrocession des clés.
Les salles doivent être rendues dans l'état où vous les avez trouvées (y compris nettoyage des sols et sanitaires)
Les salles étant fortement sollicitées, les clés doivent être rendues au plus vite à la fin de chaque utilisation (boîte aux lettres ou secrétariat de la mairie)
- Chacun est en charge de ses propres déchets (cf. convention sictom si besoin).
Des containers collectifs pour les emballages (jaunes), cartons (bleus), ordures ménagères (noirs). Si nécessaire, des clés sont disponibles en mairie.
- **Le thermostat du chauffage des salles est programmé. Toute manipulation est formellement interdite.**
- Pour tout problème **d'ordre technique uniquement**, vous pouvez contacter le numéro d'astreinte : 06 76 81 06 06.
- Si vous constatez un dysfonctionnement au niveau d'un local communal, merci de faire remonter l'information à :
servicetechniques@saintmacaire.fr
copie à : sophie.tristant@saintmacaire.fr / sylvain.capelli@saintmacaire.fr

Rappel des horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi : de 8h30 à 17h
Mardi : de 8h30 à 14h
Mercredi : de 8h30 à 17h
Jeudi : de 8h30 à 14h
Vendredi : 8h30 à 17h